



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87/1-PT

Date : 18 avril 2008

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Devant : M. le Juge Frederik Harhoff, juge de la mise en état

Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier

Décision rendue le : 18 avril 2008

LE PROCUREUR

c/

VLASTIMIR ĐORĐEVIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**CORRIGENDUM À LA DÉCISION RELATIVE À LA REQUÊTE DE VLASTIMIR
ĐORĐEVIĆ AUX FINS DE PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE
SES OBJECTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 94 *BIS* B) DU
RÈGLEMENT**

Le Bureau du Procureur

M. Thomas Hannis

M. Chester Stamp

Les Conseils de l'Accusé

M. Dragoljub Đorđević

M. Veljko Đurđić

Nous, Frederik Harhoff, Juge du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »), désigné juge de la mise en état en l'espèce en application de l'article 65 *ter* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement ») sur ordonnance du Président de la Chambre de première instance III en date du 22 juin 2007¹, publions le présent corrigendum à la Décision relative à la requête de Vlastimir Đorđević aux fins de prorogation du délai pour le dépôt de ses objections en application de l'article 94 *bis b*) du Règlement, rendue le 16 avril 2008 (la « Décision »).

1. **ATTENDU** que le paragraphe 5 du dispositif de la version anglaise de la Décision a été libellé comme suit par erreur :

5. The Motion is **DENIED** the motion in all other respects.

En vertu de l'article 54 du Règlement, ordonnons que le paragraphe 5 du dispositif de la version anglaise de la Décision soit libellé comme suit :

5. The Motion is DENIED in all other respects.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Juge de la mise en état

/signé/

Frederik Harhoff

Le 18 avril 2008
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]

¹ Ordonnance portant sur la composition d'un collège de la Chambre de première instance et la nomination d'un juge de mise en état, rendue le 22 juin 2007 par le Président de la Chambre de première instance III, p. 3 ; voir aussi Ordonnance portant affectation de juges *ad litem* pour la mise en état, rendue le 21 juin 2007 par le Président du Tribunal ; *Order Assigning a Case to a Trial Chamber*, rendue le 18 juin 2007 par le Vice-Président du Tribunal.